



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du lundi 24 décembre 1792.

AVIS.

Nos concitoyens, dont l'abonnement à la *Vedette*, expire à la fin de l'année, & qui voudront le renouveler, sont très-instamment priés ;

1°. De renouveler avant le premier janvier, parce que, comme nous les en avons souvent prévenus, on ne tire d'exemplaires que pour les abonnés, & qu'il nous est impossible, lorsqu'ils n'ont pas renouvelé à temps, de leur donner les feuilles qui peuvent leur manquer.

2°. De n'envoyer aucun billet ayant cours dans les départemens où à Paris, mais de faire passer leurs assignats dans des lettres chargées, ou par des mandats sur la poste, ou des effets sur Paris.

3°. D'affranchir les lettres & le port de l'argent.

N. B. Nous les engageons à ne pas risquer d'insérer d'assignats dans leurs lettres ; il y a des gens dont le tact est si fin qu'ils sentent un assignat au travers de la plus épaisse enveloppe, & qui tout uniment suppriment la lettre : une missive passe par tant de mains, qu'il est impossible de connoître le voleur.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Deux-Ponts, ce 15 décembre. Malgré tous les beaux semblans, que fait le duc de Deux-Ponts, de vouloir rester neutre dans la guerre actuelle, il ne laisse pas de favoriser de tout son pouvoir les émigrés, & de se fortifier chez lui autant qu'il est possible. Plusieurs princes avec lesquels nous sommes en guerre, ne souffrent point d'émigrés

sur leur territoire, & le prince de Deux-Ponts qui se prétend neutre, en souffre chez lui. Le duc a onze pièces de canon à son château de Carlsberg, il a mis sur pied onze cents hommes. Il a des canonniers & des chevaux-légers ; & tout cela est sous les yeux du ministre de France à la cour de Deux-Ponts.

FRANCE.

De Quimper, ce 10 décembre. La situation de Paris nous occupe sérieusement, & ne vous étonnez point d'apprendre que le Finistère fait partir une force armée ; notre commune a demandé que le conseil-général du département prît à cet égard les mesures les plus promptes, & au moment où j'écris, les administrateurs ont accueilli la pétition. Nous irons donc concourir, avec la garde nationale de Paris, à la repression des agitateurs qui appellent l'anarchie, & montrer à nos frères que nous n'avons pas juré en vain l'unité & l'indivisibilité de la République.

Notre commune signera demain une adresse aux 48 sections de Paris, & une pétition à la convention. L'adresse a pour objet d'inviter nos frères à surveiller les ennemis de la chose publique, & la pétition tend à obtenir un décret qui appelle enfin une force armée prise dans toutes les sec-

tions de la République. Paris renfermant ce que la République a de plus précieux, nous en tenir éloignés dans un moment où l'on provoque des mouvemens séditieux, ce seroit nous bannir de notre maison quand il nous importe de la défendre contre les brigands qui la menacent, &c. &c.

De Quimper, ce 13 décembre. Citoyens représentans, fatigués des efforts que l'on fait pour troubler vos délibérations, voyant évidemment que Paris est plein d'agitateurs salariés pour amener un bouleversement général, nous n'avons pas pu résister au vœu très-prononcé des citoyens du Finistère de se rendre auprès de vous.

Mardi 11, au moment où Louis Capet subissoit son interrogatoire, nous avons arrêté que 300 hommes, pris dans les communes du département, se réuniroient à Quimper le 25 de ce mois, qu'ils y seroient organisés, & partiroient sur-le-champ pour Paris. Nous avons donné avis de cette grande mesure commandée par les circonstances, aux 84 départemens, avec invitation de nous imiter, nous espérons qu'ils le feront.

Nous n'avons pas besoin de vous dire que nous ne chargerons de cette mission que des citoyens dont les mœurs & le patriotisme sont bien connus.

Les administrateurs du département

P. S. Cette force partira provisoirement aux frais du département.

Paris. — Commune de Paris. — Rapport de Dorat-Cubières, fait au conseil de la commune le 21 décembre, l'an premier; rédigé par lui-même.

C'est mardi dernier, 18 du courant, que vous m'avez nommé, avec cinq de mes collègues, pour être de garde au Temple. A peine arrivés dans la tour, on nous a fait tirer au sort; & le sort a désigné Vanembras (1) & moi pour monter chez Louis Capet. Il étoit près d'onze heures & demie, & Louis venoit de se coucher. Nous nous sommes couchés à notre tour, & le lendemain Louis, selon son usage, s'est levé entre sept & huit heures. Il s'est fait habiller, a pris un livre & s'est mis à lire au coin de son feu. Après avoir lu une demi-heure, il est venu à nous, son livre à la main, & nous a priés de séparer deux feuilles qui étoient attachées ensemble. Mon collègue avoit un canif, il s'en est servi pour séparer les deux feuilles. Pen-

(1) Electeur & président de la section de la Croix-Rouge.

dant qu'il les coupoit, j'ai regardé le livre d'assez près, j'ai cru que c'étoit l'histoire grecque ou romaine, Velleius Paterculus ou Horace, livres que la commune a permis à Louis Capet de lire, & jugez quel a été mon étonnement, lorsque j'ai vu que c'étoit un bréviaire. Louis est retourné près de son feu avec son bréviaire, & il a continué de lire durant trois quarts d'heure. Le déjeuner est arrivé, & mon étonnement n'a pas été moindre, lorsque nous avons entendu Louis dire ces paroles: c'est aujourd'hui les quatre-temps, & je ne déjeunerai point. Cléry, valet-de-chambre, voyant ma surprise, s'est approché de moi & m'a dit à demi-voix: non-seulement il ne déjeûnera point, mais il ne soupera point même; car ce matin, lorsque je l'habillois, il m'a demandé pour le soir une collation très-légère. Cléry a ajouté d'une voix haute, d'un air assez malicieux, & en présence de Louis: c'est à 21 ans qu'on est obligé de jeûner, je les ai passés & rien ne me défend de déjeuner; il a dit & il a déjeûné copieusement en notre présence. Est-ce une leçon qu'il a voulu donner à Louis? Je l'imagine. Cléry n'a point le malheur d'être dévot, & je le crois bon patriote.

Ces détails vous paroîtront minutieux, peut-être, quant à moi je ne les crois pas indifférens, ils donnent la clef, ce me semble, du caractère moral de Louis, ils prouvent du moins que Louis est dévot, & certes ce n'est pas une vertu chez un roi que la dévotion, c'est un vice au contraire bien dangereux & bien redoutable. Louis XI, Charles IX & Philippe II étoient dévots, & ces trois monarques étoient les oppresseurs du peuple, étoient des monstres.

Vers les onze heures, deux de mes collègues sont arrivés, & Louis allant au-devant d'eux, les a priés de lui donner des nouvelles de sa famille. Ma fille, a-t-il ajouté, a 14 ans aujourd'hui? Il a levé les yeux au ciel, ils commençoient à se mouiller de larmes, & il a répété avec beaucoup d'attendrissement: Ma fille a 14 ans aujourd'hui!

Ayant été remplacé dans la chambre de Louis; je suis descendu dans la chambre du conseil avec mon collègue, & quelques instans après nous avons appris que Louis & Marie-Antoinette demandoient des ciseaux, l'une pour faire ses ongles, & l'autre pour faire sa barbe qui est très-longue. Nous avons délibéré là-dessus, & conformément à votre arrêté nous avons refusé des ciseaux à Louis & à Marie-Antoinette, nous réservant néanmoins le droit de

3)
soumettre le résultat de notre délibération à votre sagesse.

Les trois conseils de Louis, Malsherbe, Tronchet & de Sèze, sont arrivés après dîner ; ils se sont renfermés avec Louis & ont resté dans sa chambre environ 4 ou 5 heures : il y apparence qu'ils parloient très-bas entre eux car nous n'avons pas entendu un seul mot de leurs discours.

Ayant fini mon service chez Louis, le lendemain jeudi, j'ai passé la journée dans la chambre du conseil avec mon collègue. On est venu, lorsque nous étions encore à table, nous annoncer l'arrivée de quatre députés de la convention nationale, qui venoient communiquer à Louis, de nouvelles pièces relatives à son procès. Ces quatre députés de la commission des vingt-un étoient Grandpré, Valazé, Borie & Couthon. Après avoir examiné leurs pouvoirs, qui étoient en règle, nous les avons conduits chez Louis ; là ils n'ont point imité les conseils de Louis, ils lui ont parlé en notre présence & les portes ouvertes ; ils lui ont montré différentes pièces signées de lui, signées de ses frères, &c. Cette écriture, a-t-il dit, ressemble bien à celle de mes frères, celle-ci ressemble bien à la mienne ; cependant je ne puis pas assurer que ce soit la mienne ou celle de mes frères, on a pu les contrefaire l'une & l'autre ; & d'ailleurs je ne me souviens point d'avoir signé ces papiers. Il a répondu de cette manière insignifiante & ambiguë aux autres questions qu'on lui a faites, & toujours il a paru nier plutôt qu'affermir. J'étois redescendu dans la chambre du conseil avec Vanembras mon collègue, & un quart-d'heure après l'arrivée des quatre députés, Malsherbes est venu lui-même, il s'est assis avec nous auprès du feu, & voici, en attendant que les quatre députés fussent sortis de chez Louis, l'observation que mon collègue lui a faite. La facilité que vous avez de communiquer avec Louis, les portes fermées, rend notre responsabilité illusoire, & nous sommes fâchés de voir... Je vous entends, a interrompu Malsherbes. Eh ! fouillez-moi si vous voulez.—La loi ne nous ordonne point de vous fouiller... En ce cas je vais me fouiller moi-même.

Il a montré alors tout ce qu'il avoit dans les poches de sa veste & dans ses goussets, une ou deux clefs, quelques écus de 6 livres, &c... Quant aux poches de son habit, j'ai-là, a-t-il ajouté, un grand nombre de papiers que je porte au roi, je lui porte aussi le *Moniteur* & plusieurs autres journaux. Vous

êtes l'ami de Louis, lui ai-je dit, & comment pouvez-vous lui faire lire des journaux & gazettes où chaque jour il doit voir des témoignages non équivoques de la juste indignation contre lui, où chaque jour on fait contre lui les sorties les plus vigoureuses.—Le roi (il disoit toujours *le roi*, nous disions toujours Louis) est un homme d'un grand caractère, il a l'âme forte & courageuse, & il se met au-dessus de toutes les atteintes.— Nous croyons que vous êtes un honnête homme, mais si vous étiez un traître, & si vous portiez à Louis des poisons ou des armes cachées pour se donner la mort.— Je ne porte point d'armes, comme vous l'avez vu ; & d'ailleurs ne craignez rien sur cet article, si le roi étoit un philosophe, s'il étoit de la religion des anciens Romains, où une sorte d'honneur étoit attachée au suicide, le roi pourroit se donner la mort ; mais il est de la religion catholique, qui défend de se tuer ; mais le roi est pieux, & croyant autant qu'on puisse l'être, & la crainte de déplaire à Dieu arrêtera toujours son bras.

Nous sourîmes à ces paroles : quant à moi qui ai toujours regardé la dévotion comme un vice, & qui n'aime pas plus les prêtres que les rois, je vis pourtant, grâce à Malsherbes, que la dévotion est bonne à quelque chose.

§. Louis XVI, que l'on a privé de ses rasoirs ; accoutumé à se raser lui-même, a demandé qu'on lui en procurât, pour se dégager de l'incommodité que lui cause la longueur de sa barbe ; la commission du Temple, après avoir mis cette demande en délibération, après qu'elle a été vivement & longuement débattue, a arrêté que l'on procureroit deux rasoirs à Louis XVI, & qu'il pourroit se raser, en présence & assisté de quatre commissaires.

Louis XVI avoit aussi demandé qu'on fit venir le sieur Dubois, son dentiste, pour soigner ses dents affectées d'une fluxion du côté droit ; la commission a refusé d'accéder à cette demande ; sur ce que cette indisposition n'est que passagère, & que Louis XVI a dit qu'il n'en souffroit pas.

§. Les Jacobins ont exclu tous les journalistes qui s'étoient attachés à décrire leurs séances, & auxquels ils donnoient une loge ; ils n'ont conservé que le Créole Milcent, qui, patriote de bonne foi ; adoucit & gase le détail des séances. On propose encore d'exclure Marat, qui a imprimé qu'il ne falloit plus abattre que deux cents mille têtes.

pour assurer la liberté, & que ce Marat faisoit tort à la société. — Une députation de Bataves ou Hollandais, admise, a exprimé le vœu de leurs compatriotes d'être réunis la France; à Amsterdam, la Haye, Harlem, Utrecht, Nimègue, partout on chante l'hymne de la liberté. — Anacharsis Cloots propose que nos troupes entrent en Hollande; ce fera, dit-il, couper le bras droit de l'Angleterre, & on pourra par-là faire entrer l'Ecosse & l'Irlande en insurrection.

§. Pétion vient d'écrire une lettre à la société des Jacobins, dans laquelle il leur reproche de ne plus s'occuper que de calomnier les bons citoyens. Les épithètes de gueux, de coquins, sont les plus douces & les plus familières dont on se sert maintenant & sont toujours à la bouche des orateurs; ils ne parlent que de tuer, assassiner, la guillotine, la lanterne sont le refrain de tous les discours. — Gorsas ne ménage pas plus la société; depuis quelque temps ses feuilles relèvent toutes les hardieses qu'on s'y permet.

§. On a vu dans une de nos précédentes feuilles, que Louis ci-devant XVI, a témoigné à son fils combien cette dénomination de seize lui paroît- soit funeste & malheureuse; tant à cause de ce qu'elle indiquoit le nombre qui alloit supprimer à jamais les Louis en France, que parce qu'elle lui rappelloit aussi que les Seize avoient autrefois fait assassiner Henri III. Il faut espérer, dit à ce sujet le bulletin de Paris, que tous ces mauvais augures vont être détruits par M. de Seze, célèbre avocat, désigné pour être le conseil des conseils de Louis XVI.

C'est sans doute à propos de ce conseil des conseils, que l'auteur de la feuille du matin a fait le calembourg suivant: la convention qui d'abord ne vouloit donner au roi, qu'un conseil, a fini par lui en donner dix-huit.

Savoir, Tronchet.....	1
Lamoignon.....	1
Et l'Adjoint.....	Seze.
Total . . .	18

CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen Fermond.

Séance du dimanche 23 décembre.

Le conseil de Louis a demandé au département, expédition de toutes les pièces relatives à la journée du 10 août. Le directoire consulte l'assemblée. Il paroît, dit Thuriot, que dans le même temps que le château des Tuileries méditoit la contre-révolution, il prenoit ses mesures pour ne pas paroître tremper dans ce complot destructeur de la liberté. Je demande qu'on fasse le rapport des pièces remises au comité de surveillance, trouvées sous les scellés de Bachmann, major des Suisses, par lesquelles Louis XVI conseilloit à cet officier, de paroître adopter le nouvel ordre des choses. On ordonne que ce rapport sera fait; & sur la demande des conseils de Louis, on passe à l'ordre du jour, fondé sur ce qu'il a été décrété qu'on donneroit à Louis, communication de toutes les pièces relatives à son affaire.

Des Marseillois blessés à la journée du 10 août, mais parfaitement rétablis, demandent à se former en bataillon, & qu'il soit donné des secours à leurs frères d'armes hors d'état de servir. Ce ne sont pas des secours, leur dit le président, c'est une dette sacrée que la nation s'empressera de payer.

Les députés du Hainault Belgique ont reçu un courrier qui leur annonce que le décret du 17 a jetté le plus grand désordre dans leurs assemblées primaires. Ils demandent des commissaires pour aller fraterniser avec les Belges, & la suspension du décret du 17 jusqu'après leur rapport.

Les députés de la ville de Strasbourg réclament contre les calomnies qu'on s'est permis hier à la tribune contr'eux.

La section des Lombards dénonce le général Westermann comme un intrigant, un escroc, qui n'est sorti des prisons que par la protection de Rohan-Collier.

On lit plusieurs adresses des départemens, qui toutes félicitent l'assemblée de l'établissement de la République & de l'abolition de la royauté; mais qui toutes la conjurent de rétablir dans son sein, la paix & l'union.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3; Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.